



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le 9 juin 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 juin 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 juin 2023.

Étaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Christine LODEWYCKX GRANGER.

Messieurs Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Gilles PRETAT ; René MATHIOT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : néant.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Madame Laetitia ASCHBACHER à Monsieur Jean-Luc ERB ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Ludovic LEGGERI ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Gilles LAFLEUR ;

Madame Hélène MAXANT à Monsieur Christophe CHILLET ;

Madame Magali QUIRING à Monsieur Gilles PRETAT ;

Madame Anne RIVOAL à Catherine JUIN.

Présents : 9

Votants : 15

DELIBERATION N°4

MODIFICATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Les services de la DDFIP 54 ont informé les services communaux au travers de l'état de notification N°1259 de l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020).

Cet achèvement prévoit qu'à partir de l'année 2023, la taxe d'habitation doit à nouveau faire l'objet d'un vote de taux. Cette taxe ne concerne désormais plus que les résidences secondaires, les locaux meublés affectés à l'habitation principale, et, sur délibération, les logements vacantes depuis plus de deux ans.

Ce taux n'ayant pas été voté lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il convient de le valider par délibération.

De même, les taux s'influençant entre eux, le taux maximal applicable à la taxe foncière sur le non-bâti est plafonné à 49.46% au lieu des 50% votés le 13 avril 2023.

Ce qui induit les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 35%

Taxe foncière non bâti : 49.56%

Taxe d'habitation : 16.06%

Pour rappel, lors du gel de la taxe d'habitation, celle-ci était déjà de 16.06%, il n'est donc pas procédé à une augmentation.

Vu les articles 1636 B Sexies à 1636B undecies et 1639 A du CGI.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

DE FIXER comme suit les taux d'imposition applicables en 2023 :

Taxe foncière bâti : 35%

Taxe foncière non bâti : 49.56%

Taxe d'habitation : 16.06%

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 9 juin 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI